

# TERRITOIRES DE VEILLE ACTIVE

L'efficacité de la politique de la ville réside dans la capacité de celle-ci à mettre fin à la dilution des moyens et, dans un souci de justice, à davantage mobiliser l'effort public là où les situations de pauvreté sont les plus criantes.

La réforme de la politique de la ville, ambitionne, à travers une géographie prioritaire renouvelée, **à simplifier l'ensemble des zonages et à concentrer les interventions publiques sur un nombre resserré de territoires** (1 300 au lieu de 2 350, à partir d'un critère unique de revenu des habitants et de sites regroupant au moins 1 000 habitants). Ce dernier point constitue un des 5 piliers affirmé en CIV du 19 février 2013 et a été confirmé le 17 juin 2014 lors de la présentation de la nouvelle carte des quartiers prioritaires de la politique de la ville. Il est important de rappeler que cette nouvelle géographie ne s'appuie pas sur un diagnostic de territoire mais sur un critère unique de sélection basé sur les revenus.

Ainsi, un certain nombre de territoires (plus de 1 000), auparavant classés en Zone Urbaine Sensible (ZUS) et/ou couverts par un CUCS, ne seront plus classés en quartier prioritaire. **Ils peuvent, cependant, être placés en territoires de veille active et inscrits dans un contrat de ville.**

## Que dit la loi ?

- **L'article 13 de la loi Ville du 21 février 2014 précise :**

Les quartiers qui relèvent, aujourd'hui, d'un zonage de la politique de la ville et qui ne présentent pas les caractéristiques d'un quartier prioritaire de la politique de la ville à compter du 1er janvier 2015, font l'objet d'un dispositif de veille active mis en place par l'État et les collectivités. A ce titre et à la demande de l'EPCI et des communes concernées, les quartiers placés en dispositif de veille active font l'objet d'un contrat de ville, qui définit les moyens mobilisés dans le cadre des politiques de droit commun de l'Etat et des collectivités afin de conforter leur situation.

- L'État dispose d'un argumentaire présentant, quartier par quartier, les raisons de la sortie de la géographie prioritaire, ainsi que d'une série d'indicateurs sociaux permettant de les comparer aux autres territoires. Il apparaît pour l'essentiel que ce sont soit des sites qui n'auraient sans doute pas dû entrer en politique de la ville en 2006, soit des territoires qui vont mieux et sur lesquels l'action des pouvoirs publics a produit des résultats.

- **Le positionnement de ces quartiers en territoires de veille active doit leur permettre de :**

- o mobiliser l'ingénierie de la politique de la ville, y compris l'observation locale et la veille partenariale
- o mobiliser les moyens de droit commun des différents signataires du contrat, et tout particulièrement la solidarité locale
- o pérenniser les dispositifs spécifiques tels que les PRE ou les postes d'adultes relais au sein des associations (poursuite jusqu'à leur terme des conventions), dans la recherche d'un meilleur co-financement, et le cas échéant avec le maintien de crédits d'intervention de l'État

- **Comme les quartiers prioritaires, il convient d'identifier les périmètres de veille active (sans nécessité de périmétrage précis) et les intégrer dans le contrat de ville selon le même calendrier.**



# ENJEUX & QUESTIONS

## 1<sup>ER</sup> ENJEU Affirmer une logique de mobilisation des moyens de droit commun

- o Au niveau de l'État : quelles sont concrètement les exemples de **DROIT COMMUN** mobilisables alors que les conventions interministérielles précisent des ciblages et des priorités sur la géographie prioritaire ? Quel lissage sur les dispositifs spécifiques (PRE notamment) des financements politique de la ville de l'État en complémentarité des co-financements locaux ? Quels effets/impacts liés à la suppression des exonérations TFPB ? Quels impacts liés à la suppression de la prime NBI pour les fonctionnaires travaillant sur ces territoires ?
- o Au niveau de la **SOLIDARITÉ LOCALE** : quelle mobilisation des agglomérations et des villes ? Quelle mobilisation des régions et des départements ?



- o Y aura-t-il une approche similaire de **DÉMARCHE DE PROJET** (périmètre, diagnostic, orientations, plan d'actions, évaluation) sur ces territoires que sur ceux en géographie prioritaire ? N'y-a-t-il pas un risque d'« oubli » des partenaires, des élus, et des équipes-projets (notamment d'ici 1 an ou 2) ?
- o Faut-il dissocier l'approche de ces territoires selon qu'ils soient sortis de la géographie prioritaire sur le **CRITÈRE** du revenu ou sur le critère du nombre d'habitants ? Faut-il distinguer les territoires de veille active dans les communes/agglomérations ayant des quartiers prioritaires politique de la ville de ceux dont les communes/agglomérations sont sans quartiers prioritaires ?
- o Comment faire **PERDURER** des réussites et des méthodes éprouvées sous l'ère de la politique de la ville ? Comment essaimer des outils/expérimentations des territoires prioritaires sur ces quartiers en veille sans les moyens spécifiques ?
- o Quelle mobilisation et quel accompagnement des **ÉQUIPES-PROJETS** sur ces territoires de veille active : temps, pratiques et approches différentes par rapport aux quartiers prioritaires ? Quel devenir des moyens humains dédiés et des actions/stratégies spécifiques « politique de la ville » pour les communes et les agglomérations sortantes : suppression, intégration dans le droit commun, mutualisation ?
- o Quel **PROJET LOCAL** (quel projet d'agglomération) et avec quels moyens en ingénierie ?

# Pour aller plus loin



- La restitution par le CRDSU de l'atelier sur les communes et agglomérations concernées par les territoires de veille lors de la journée inter-régionale du 8 juillet 2014 à Lyon : <http://crdsu.org/>
- L'enquête 2013 de l'IRDSU 2013, « Organisation et équipes-projets, des enjeux pour les futurs contrats de ville » : <http://www.irdsu.net/irdsu/les-projets/etudes-enquetes/enquete-2013-organisation-equipes-projet-des-enjeux-pour-les-futurs-contrats-de-ville/>

